
OBJET : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/73 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'un agent de réaliser une formation professionnelle intitulée « Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS),

Considérant qu'il convient de signer une convention de formation avec « l'Union Régionale des Francas du Grand Est » France, située au 8 allée de Mondorf-les-Bains à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500),

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

de signer la convention avec l'Union Régionale des Francas du Grand Est, pour suivre une formation « Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport », par un agent de la commune.

ARTICLE 2

Cette prestation se déroulera du 02/10/2023 au 14/03/2025, pour une durée de 2513 heures, avec une participation financière à hauteur de 7.500 euros, dont 5.000 € pris en charge sur le Plan formation FRANCAS (hors Budget Frouard), et un reste à charge pour la commune de 2.200 €, facturé par les FRANCAS.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et à au centre de gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle

Fait à FROUARD, le 23 octobre 2023

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,



Thierry BECKER